

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250627DEC059

Objet: Signature d'une convention d'ouverture de crédits de trésorerie de 3 000 000 € avec la Caisse d'Epargne Rhone-Alpes

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 6,5 millions d'euros,

VU la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

VU la consultation lancée le 5 juin 2025 pour un volume de crédits de trésorerie d'un montant de 3 millions d'euros auprès de 5 établissements bancaires,

VU les offres reçues,

CONSIDERANT que la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a présenté la meilleure offre financière avec une proposition à taux variable qui s'avère être la plus intéressante quelles que soient les configurations de tirage,

DECIDE

Article 1 : pour faire face à ses besoins temporaires de liquidité et ajuster quotidiennement le solde du compte au Trésor de la commune au cycle des dépenses et des recettes, la commune de Bron contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € aux conditions suivantes :

- durée : 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur,
- taux : variable sur base ESTER + marge de 0,54 %, avec planchonnement de l'indice à 0 % si celui-ci était inférieur à 0 %,
- intérêts : payables mensuellement,
- base de jours : exact /360 jours,
- montant minimal des tirages : aucun,
- montant minimal des remboursements : aucun,
- versement : en J+1, si la demande des fonds est transmise avant 16H30 et en J+2 si la

demande est transmise après 16H30,

- frais de dossier : 2 100€,
- commission de non utilisation : aucune,
- commission d'engagement : aucune .

Article 2 : à cet effet, il y a lieu de signer la convention réglant les conditions de fonctionnement de cette ouverture de ligne de trésorerie et de procéder sans autre décision aux demandes de versements des fonds et des remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de trésorerie.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,